

NIORT, le 27 juin 2006

## **RAPPORT DE L'INSPECTON DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET** : Proposition d'un arrêté complémentaire.

**SOCIETE** : **SAMAS FRANCE (ex. EUROTOPS)**  
(Siège) ZI La Ferrière  
9, Rue Jean-Mermoz  
79310 BRESSUIRE

**ETABLISSEMENT** : **SAMAS FRANCE (ex. EUROTOPS)**  
**CONCERNE** ZI La Ferrière  
9, Rue Jean-Mermoz  
79310 BRESSUIRE

-----

### **I – RAPPEL DE LA SITUATION**

La société SAMAS France (ex . EUROTOPS) est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 1978.

Par un courrier du 30 mai 1991 le SDIS a demandé de compléter la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau artificielle de 500 m<sup>3</sup> conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 en date du 10 décembre 1951.

La DRIRE par courriers des 14 mai 1993 et 7 février 1994 a demandé un programme d'intervention et un échéancier de réalisation.

L'exploitant avait convenu l'intérêt d'une telle mesure et avait pris l'engagement d'entamer une tractation avec la Mairie de Bressuire pour la réalisation de cette réserve d'eau.

## **II – EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS**

Le SDIS après étude des risques a demandé dans son expertise du 30 mai 1991 une réserve d'eau artificielle de 500 m<sup>3</sup> conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 en date du 10 décembre 1951.

L'engagement pris par l'exploitant pour la réalisation de cette réserve d'eau n'a pas été tenu.

Du fait des problèmes d'accès à la réserve d'eau existante de la société voisine PAUL MICHEL (300 mètres), il est donc nécessaire de créer cette réserve d'eau.

L'entreprise voisine BRM (25 m) avait aussi besoin d'une réserve d'eau incendie ; les deux sociétés ont donc décidé de créer une réserve d'eau commune de 800 m<sup>3</sup>.

Cette réserve d'eau sera donc conjointe avec l'entreprise BRM.

Afin de prendre en compte cette évolution il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 1978 en ajoutant un 7<sup>ème</sup> alinéa à l'article 13 et les articles 13-1 – convention d'usage et 13-2 – délais.

## **III – CONCLUSION**

Ce rapport porte sur les points suivants :

- Ajout de l'alinéa 7 à l'article 13 protection contre l'incendie de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1978.
- Ajout de l'article 13-1 – convention d'usage et de l'article 13-2 – délais.

Compte-tenu des éléments présentés ci-avant nous proposons en application de l'article 18 du décret modifié 77-1133 du 21 septembre 1977 de rajouter l'alinéa 7 à l'article 13 et de rajouter les articles 13-1 et 13-2.

L'avis des membres du CODERST doit être sollicité.